COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 24/09/2026 **Date d'affichage de l'avis de dépôt : 25/09/2026**	
Par :	**Monsieur LONCLE ERWAN, Madame LONCLE née LIPPOLDT ULRIKE HEIDI**
Demeurant :	**3 La Ville Danne** **22650 BEAUSSAIS-SUR-MER**
Sur un terrain sis :	**12 bis Rue De Dinan** **22650 BEAUSSAIS-SUR-MER**
Cadastré :	**209 AI 367, 209 AI 379**
Nature des Travaux :	**Maison individuelle**

N° PC 022 209 26 00044

Surface de plancher créée : 122,45 m²

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la demande de permis de construire présentée le 24/09/2026 par Monsieur LONCLE ERWAN, Madame LONCLE née LIPPOLDT ULRIKE HEIDI demeurant 3 La Ville Danne, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour Maison individuelle,
- sur un terrain situé 12 bis Rue De Dinan, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),
- pour une surface de plancher créée de 122,45 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la délibération n°CA-2024-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération;

Vu l'arrêté municipal en date du 27/10/2026, autorisant le lotissement objet de la DP N° 022 209 26 00089 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Démat - Service Eau et Assainissement - Dinan Agglomération en date du 23/10/2026;

Vu l'avis Favorable avec réserve de PLAT'AU - SAUR en date du 29/09/2026;

Vu l'avis Favorable de PLAT'AU - Enedis en date du 30/09/2026;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions émises par le Service Eau et Assainissement de Dinan Agglomération dans son avis dont copie ci-annexée.

En application des dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de réaliser et de financer les équipements propres à l'opération et notamment ceux correspondant au raccordement au réseau électrique.

Le raccordement aux réseaux sera à la charge du demandeur et s'effectuera en souterrain sur le domaine privé.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 29 OCT. 2026
Le Maire, Philippe ORUEILLON

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée deux fois par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

DINAN, le 23/10/2026

MAIRIE DE BEAUSSAIS SUR MER
5 bis RUE ERNEST ROUXEL
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

CU 022 209 25 00086

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT :
Mme HUET ou Mme BLAIN
☎ : 02 96 87 20 13 ou 02 96 87 62 09
Mail : n.huet@dinan-agglomeration.fr

Dossier n° : PC 022 209 26 00044- n° : **PDS 22209 49706**
Parcelle : 22209 AI 367, 22209 AI 379 - 12 bis RUE DE DINAN, 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Demandeur : Madame et Monsieur LONCLE ERWAN - LIEU DIT LA VILLE DANNE, 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Objet : PC, Construction d'une maison individuelle.

Documents à joindre en annexe de l'arrêté d'autorisation de droit des sols.

AVIS sur PC / DP

Les branchements eau potable et eaux usées seront indépendants et réalisés en limite du domaine public / privé.

Assainissement collectif :

La demande de branchement et/ou le raccordement sont à effectuer auprès des services de :
SUEZ-Tél:0977408408-

Application d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

Vu l'Article L.1331-7 du Code de la Santé, les propriétaires [...] soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par DINAN AGGLOMERATION, compétent en matière d'assainissement collectif [...] à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, à partir de la date du constat par DINAN AGGLOMERATION de raccordement privé au réseau public.

Le montant de la participation, calculé sur la base de la délibération du Conseil Communautaire du 21 Octobre 2019, s'élève à : **1 650,00 €** (Tarif Immeuble neuf pour **122 m2**).

Tarif : 12 € / m2 jusqu'à 60 m2, puis 15€ le m2 supplémentaire

Le recouvrement se fera en 1 fois à la date constatée de raccordement.

La conformité des installations existantes, ainsi que des nouveaux raccordements, devra être vérifiée à la demande du pétitionnaire, par les services de DINAN AGGLOMERATION, avant tout remblaiement des canalisations. Aucune eau de pluie ou de source ne doit être rejetée dans le réseau d'eaux usées pour l'obtention du certificat de conformité.

Ordures ménagères :

Veuillez contacter le Service Traitement et Valorisation des Déchets de DINAN AGGLOMERATION pour l'obtention d'un conteneur individuel.

Par délégation et pour le Président,
La Directrice Environnement et Infrastructures
Nolwenn PIERRE



8 boulevard Simone Veil – 22 100 DINAN - 02 96 87 14 14
contact@dinan-agglomeration.fr - www.dinan-agglomeration.fr

SAUR SERVICE URBANISME
21 rue Anita Conti
56000 VANNES
Tél. : 0974193100
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

Dinan Agglomération (66 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **PC0222092600044**
Date de réception de la demande : **29/09/2026**
Date d'envoi de la réponse : **29/09/2026**
Adresse du projet : **12 bis rue de Dinan 22650 Beaussais-sur-Mer**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000AI0367**

Le 29/09/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0222092600044 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable : passe au droit du projet.
Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Pour une demande de devis, contacter : SAUR TLE – 29 Rue Chateaubriand 22130 PLUDUNO –0229201000 ------

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PASCAUD Lucie

Signature certifiée Sogelink

Légende

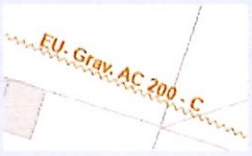
AEP & IRR

- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Eau potable hors service
- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Irrigation hors service
- Bâche
- Production avec traitement
- Puits
- Regard
- Réserve incendie
- Réservoir au sol
- Réservoir enterré
- Réservoir semi-enterré
- Réservoir sur tour
- Station de pompage
- Station de surpression
- Borne de puisage monétique
- Borne fontaine
- Bouche d'incendie en bout
- Bouche d'incendie en té
- Bouche de lavage en bout
- Bouche de lavage en té
- Compteur de production
- Compteur de sectorisation
- Compteur export
- Compteur import
- Débitmètre
- Micro ventouse
- Poste de soutirage
- Poteau d'incendie en bout
- Poteau d'incendie en té
- Potelet de protection cathodique
- Prise de potentiel
- Puisard
- Purge
- Réducteur de pression
- Régulateur de débit
- Régulateur de pression amont
- Régulateur de pression amont/aval
- Régulateur de pression aval
- Vanne asservie
- Vanne de branchement
- Vanne de pi
- Vanne de sectionnement / b,a,c
- Vanne de sectionnement / regard
- Vanne de survitesse
- Vanne en attente de bout
- Vanne en attente de dérivation
- Vanne fermée condamnée
- Vanne normalement fermée
- Vanne réglée
- Ventouse
- Vidange

EU & EP

- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Assainissement hors service
- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Pluvial hors service
- Station d'épuration
- Lagune
- Poste de relevage
- Avaloir
- Avaloir à grille
- Bassin de rétention
- Canal de mesure
- Carré borgne
- Carré visitable
- Carré visitable à grille
- Chambre de détente
- Chasse
- Dégrilleur
- Dessableur
- Déversoir d'orage
- Exutoire
- Rond borgne
- Rond visitable
- Rond visitable à grille
- Tampon/avaloir
- Débitmètre
- Té de curage
- Vacuomètre
- Vanne
- Vanne à guillotine
- Vanne à manchon
- Vanne murale
- Ventouse
- Vidange

Explications de lecture



Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.



Eaux potable, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

Plan généré par Réponse



BD Parcellaire© et BD Adresse© de © IGN. Reproduction interdite.

saur
France

Légende :
Voir page annexe

Échelle 1:600
Classe : Voir légende
Catégories d"ouvrage : NR
N° consultation :
Adresse : 12 bis rue de Dinan 22650 Beaussais-sur-Mer
Référence chantier : PC0222092600044
Carroyage : WGS 84 - EPSG:4326

Édité le 29/09/2026

0 6m 12m

N
W E
S

Accueil Raccordement - Pole Urbanisme

MAIRIE
Rue Ernest Rouxel - BP 1
22650 PLOUBALAY

Téléphone :
Télécopie :
Courriel : bretagne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : ROZWALKA Laurine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT-BRIEUC, le 30/09/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0222092600044 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	12 bis, rue de Dinan 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Référence cadastrale :	Section AI , Parcelle n° 0367 Section AI , Parcelle n° 0379
Nom du demandeur :	LONCLE ERWAN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :
- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation…).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Laurine ROZWALKA

Votre conseiller

Accueil Raccordement - Pole Urbanisme
9, Rue de Rabelais - CS 60314
22003 SAINT-BRIEUC

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DOC-AU0.1V300